RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-259

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2026

Sommaire

63_Commissariat à l'aménagement du Massif central /

84-2026-10-19-00012 - Arrêté modificatif n° 2026-474 du 19 octobre 2026 à l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié. (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-10-27-00002 - fermeture phcie Mannier Valserhone (1 page) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-10-27-00001 - arrêté n ° 2026-19-0211 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes des hospices civils de lyon 2026-2027 (5 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-10-28-00001 - Arrêté portant dérogation à l'absence de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique afin d'exercer l'activité d'antenne de médecine d'urgence pour le CH MONTGELAS (EJ 690780036), sur le site éponyme (ET 690000013) (3 pages) Page 11

Secrétariat général commun départemental du Rhône /

84-2026-10-19-00013 - Arrêté préfectoral n° 84-2026-10-19-00013 du 19 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (5 pages) Page 14

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-474
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Considérant la délibération du conseil départemental de la Loire du 14 septembre 2026 ;

Considérant le courrier électronique de l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) du 14 octobre 2026 rendant compte du vote de son conseil d'administration du 14 octobre 2026 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLÈGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Loire :

- M. Jordan DA SILVA, titulaire

COLLÈGE 4 – REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parcs naturels régionaux (PNR) :

- M. Michel CASTAN, titulaire

- Mme Emmanuelle GAZEL, titulaire

- M. Emmanuel MANDON, titulaire

- M. Frédéric BERTRAND, suppléant

- M. Jean LE GOFF, suppléant

- Mme Suzanne THIERY, suppléante

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2026

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central

SIGNE

Etienne GUYOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0717
portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine à Valserhône (01)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du 15 octobre 2026 de madame Marie-Josèphe Mannier, pharmacien titulaire, déclarant la cessation définitive d'activité de son officine à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code la santé publique dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. […]*
Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 20 rue Parmentier Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, exploitée sous le numéro de licence 01#000006, cessera définitivement son activité le 31 décembre 2026 au soir ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraine la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 10 août 1942 portant licence de création de l'officine de pharmacie au 20 rue Parmentier à Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, sous le n° 01#000006, est abrogé à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 octobre 2026
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
SIGNE Cécile BEHAGEL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2026-19-0211
Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes - soignants – IFCS Lyon Clémenceau – 69230 ST GENIS LAVAL – PROMOTION 2025-2027 et 2026-2028

La directrice générale de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – IFCS Lyon Clémenceau – 639230 ST GENIS LAVAL – PROMOTION 2025-2027 et 2026-2028 – est composé comme suit :

Le Président	**Mme COURREGES Cécile, Directrice générale de l'Agence régionale de santé, représenté par :** **Mme LEFEBVRE Cécile, Responsable de pôle, DOS, Pôle offre de soins hospitalière Ain-Rhône, titulaire** Mme LECULIER Adélaïde, Chargée de missions offre de soins hospitalière, ARS ARA, Direction de l'offre de soins, suppléante
Membres de droit	
-Le Directeur de l'Institut de Formation	**PERES-BRAUX, Ghislaine, Directrice Coordonnatrice Générale du Développement de la Formation Initiale et de l'Intégration Professionnelle** **1 Avenue Georges Clémenceau** **69230 SAINT GENIS LAVAL,** **Directrice école IADE, IFCS Lyon Clémenceau, titulaire**
-Le directeur scientifique	

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

	BOUVET, Lionel, PU PH anesthésie réanimation, GH Est-HFME, titulaire
-Le responsable pédagogique	**DUMONT, Anne-Marie, responsable pédagogique école d'IADE, IF des HCL, secteur Clémenceau, titulaire**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

-Le Président de l'Université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant	**LUKASZEWICZ, Anne-Claire, Professeure des Universités – Praticien Hospitalier** **Université Lyon 1 – Faculté Lyon Est, titulaire**
Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement -Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant	**GUIVARCH Léa, Directrice des ressources humaines et de la formation** **162 Avenue Lacassagne** **69003 Lyon, titulaire**
-Le coordonnateur général des soins ou son représentant	**GENDRY Carol, Directrice des Soins, Groupement Hospitalier Centre** **5 Place d'Arsonval, 69003 LYON, titulaire** DIONNET Denis, Directeur des soins-Groupement Hospitalier Sud, 69495 Pierre-Bénite, suppléant
Représentant de la région Le Président du Conseil Régional ou son représentant	**BLACHERE, Sophie, conseillère régionale référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, titulaire** **RAMET, Isabelle, conseillère régionale référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, titulaire** MILLET Marylène, conseillère régionale, référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, suppléante GEOURJON, Christophe, conseiller régional, référent institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, suppléant
Représentants des enseignants -Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut, désignés par le directeur scientifique	**TITULAIRES** **DARIEN, Marie, PH Anesthésie–réanimation, GH Est-HFME** **MACABEO, Caroline, PH Anesthésie–réanimation, GH Nord, Hôpital de la Croix Rousse** SUPPLEANTS ABRARD Stanislas, PHU Anesthésie-réanimation, GH Centre, Hôpital Edouard Herriot FAYOLLE-PIVOT, Laure, PH Anesthésie–réanimation, GH Centre Hôpital Edouard Herriot
-Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation	**PELANDAKIS Michel, PhD** **Maitre de conférences,** **ISPB-faculté de pharmacie, Université Lyon 1, titulaire** PANTHU Baptiste, enseignant chercheur

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR	Maitre de conférences, Université Lyon 1, suppléant
-Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique	**SABY, Sandrine, IADE CDS formatrice, IFCS Lyon Clémenceau, titulaire** FERRIERE Solange, IADE CDS formatrice, IFCS Lyon Clémenceau, suppléant
-Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique	**LEGER Pierre, IADE, GH Est, titulaire** GARIDEL Sébastien, IADE, GH Sud, suppléant
Représentants des étudiants -Quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion	**TITULAIRES- 1ère année** **HAJJAJI Inès** **TRINTIGNAC Louis** SUPPLÉANTS BONNET Louise MISSAOUI Carla **TITULAIRES- 2ème année** **BERLIOZ Lucie, titulaire** **MISERICORDIA Romane, titulaire** SUPPLÉANTS DUFOUR Audrey RIMAUX Nicolas

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2026

LA DGARS

Signe : Cécile BEHAGHEL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale

Affaire suivie par :
Lucile CHAPUIS
Direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle organisation des soins hospitaliers et autorisations
Ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 351146

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur général
CH MONTGELAS
9 AV PROFESSEUR FLEMING
BP 122
69700 GIVORS

Lyon, le 28 octobre 2026

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision n°2026-17-0685 portant dérogation à l'absence de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique afin d'exercer l'activité d'antenne de médecine d'urgence pour le CH de Montgelas (EJ 690780036), sur le site éponyme (ET 690000013).

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même documents.

En application de l'article L. 6122-4 du Code de la santé publique, un contrôle de conformité pourra être réalisé dans les six mois suivant la date de mise en œuvre de votre activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0685
Portant dérogation à l'absence de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique afin d'exercer l'activité d'antenne de médecine d'urgence pour le CH MONTGELAS (EJ 690780036), sur le site éponyme (ET 690000013)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne Rhône-Alpes

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R.6123-6-1 relatif fonctionnement d'une antenne de médecine d'urgence ;

- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et des équipements matériels lourds ;

- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes ;

- **Vu** l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régionale de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

- **Vu** la décision 2026-23-0042 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;

- **Vu** la décision n°2026-17-0288 du 05 mai 2026 portant autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence par le CH MONTGELAS (EJ 690780036), sur le site de CH MONTGELAS (ET 690000013) ;

- **Vu** la demande de dérogation par courrier du Directeur général des Hospices Civils de Lyon et du Centre Hospitalier Montgelas de Givors en date du 30 juin 2026 ;

- **Vu** l'avis du comité régional d'allocation des ressources (CRAR) du jeudi 1er octobre 2026 ;

Considérant que le CH MONGELA est autorisé à mettre en œuvre une antenne de médecine d'urgence sous réserve de respecter les dispositions du R.6123-6-1 du code de la santé publique ;

Considérant à ce titre qu'il a l'obligation d'être titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur le même site géographique où il obtient simultanément cette autorisation ;

Considérant l'absence d'OQOS prévue au schéma régional de santé pour une autorisation supplémentaire de structure mobile d'urgence et de réanimation sur la zone de santé « Rhône » ;

Considérant toutefois que l'article R. 6123-6-1 du code de la santé publique permet à la directrice générale de l'agence régionale de santé de déroger à l'obligation de disposer d'une autorisation de SMUR sur le même site que l'antenne de médecine d'urgence, après avis de la section compétente du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, sous réserve que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population soit couvert par ailleurs ;

Considérant, subséquemment, la demande de dérogation de l'établissement en lien ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

ARRETE

Article 1 La demande de dérogation au 1° du R. 6123-6-1 du code de la santé publique est accepté pour le CH MONGELAS.

Article 2 La réserve aux articles 1 des décisions n°2026-17-0288 est ainsi levée, permettant la mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse suivante : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ; ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via le site « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Fait à Lyon, le 28 octobre 2026

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile COURREGES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 84-2026-10-19-00013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 avril 2026 en conseil des ministres portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2026 portant nomination de M. Frédéric BOURGEOIS en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Rhône à compter du 19 octobre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURGEOIS, directeur du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du **programme 216-6** qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2026-469 du 14 octobre 2026 est subdéléguée à **Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI**, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à **Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE**, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURGEOIS, directeur du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'**UO 0354-DR69-DMUT** qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral °2026-469 du 14 octobre 2026 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à **Mme Delphine MANZONI,** directrice des ressources humaines.
En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à **Sébastien REVELLO**, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à **8000 euros HT** par engagement juridique, à :

- **M. Nicolas AUCOURT**, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à **Julie CHKHAIDZE,** adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines
- **Mme Karine MASSON**, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective et, en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de v**alider dans l'outil CHORUS-DT les ordres de mission** qui concernent la validation de commande des billets de train ou de réservation d'hôtel (fonction SG) :

NOM	PRENOM	Direction/Bureau	Fonction
BACCHIOCCHI	MARIE-CLAUDE	SGC/DFA	Cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice
CHAUFFAILLE	MAXIME	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses préfecture et SGC
LAMSAADI	KHALID	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées
COUTIN	NATHALIE	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
GUERINEAU	ERIC	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
HAMOT	MARIE-JACQUELINE	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
TORRES	EMMANUEL	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses

NOM	PRENOM	Direction/Bureau	Fonction
AUCOURT	NICOLAS	SGC/DRH/BDCVRH	Chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines
CHKHAIDZE	JULIE	SGC/DRH/BDCVRH	Ajointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines

ALBESSART	GUILLAUME	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
BOUAKAZ	MINSAALA	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
CULAS	AMELINE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
CURE	KARINE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
GEORGE	ANNE-CHARLOTTE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
RANDRIANANTOANDRO	NARINJOHANY	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de **valider les états de frais** occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental dans l'o**util CHORUS-DT (fonction GV)** ainsi que la comptabilisation des relevés d'opération (fonction FC validation) :

NOM	PRENOM	Direction/Bureau	Fonction
BACCHIOCCHI	MARIE-CLAUDE	SGC/DFA	Cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice
CHAUFFAILLE	MAXIME	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses préfecture et SGC
LAMSAADI	KHALID	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées
AUCOURT	NICOLAS	SGC/DRH/BDCVRH	Chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines
CHKHAIDZE	JULIE	SGC/DRH/BDCVRH	Adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans CHORUS-Formulaires, les propositions d'engagements juridiques ou de titres de recettes signées préalablement par les personnes désignées dans les articles 1 à 3 ainsi que les certifications de service fait :

NOM	PRENOM	Direction/Bureau	Fonction
BACCHIOCCHI	MARIE-CLAUDE	SGC/DFA	Cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice
GUILLY-LEMAIRE	JENNY	SGC/DFA/BCP	Cheffe du bureau de la commande publique
GARRO	MICHELLE	SGC/DFA/BCP	Responsable du programme carte achat déléguée et référente carte achat du Rhône
MICHEL	JUSTINE	SGC/DFA/BCP	Gestionnaire des marchés publics
RAMANICH	VANESSA	SGC/DFA/BCP	Gestionnaire des marchés publics
VIEIRA	LUNA	SGC/DFA/BCP	Référente interne dépenses marchés et suppléante carte achat
CHAUFFAILLE	MAXIME	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses préfecture et SGC
COLOMB	NATHALIE	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
COUTIN	NATHALIE	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
GUERINEAU	ERC	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses

NOM	PRENOM	Direction/Bureau	Fonction
LAMSAADI	KHALID	SGC/DFA/BSD	Chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées
DURANTON	FRANCOISE		
HAMOT	MARIE-JACQUELINE	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
TORRES	EMMANUEL	SGC/DFA/BSD	Gestionnaire des dépenses
AUCOURT	NICOLAS	SGC/DRH/BDCVRH	Chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines
CHKHAIDZE	JULIE	SGC/DRH/BDCVRH	Adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines
ALBESSART	GUILLAUME	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
BOUAKAZ	MINSAALA	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
CULAS	AMELINE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
CURE	KARINE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
GEORGE	ANNE-CHARLOTTE	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
RANDRIANANTOANDRO	NARINJOHANY	SGC/DRH/BDCVRH	Gestionnaire de formation
ROYER	ANNE-CLAIRE	SGC/DRH/BASACT	Ajointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail
GANDINI	VIRGINIE	SGC/DRH/BASACT	Gestionnaire des dispositifs sociaux
GENCEL	MEHMET	SGC/DRH/BASACT	Gestionnaire des dispositifs sociaux
NORMAND	DAVID	SGC/DRH/BASACT	Gestionnaire des dispositifs sociaux
RAYMOND	LAURALYN	SGC/DRH/BASACT	Gestionnaire des dispositifs sociaux

Article 6 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Frédéric BOURGEOIS

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES